



Mairie de LES DEUX ALPES  
BP12  
38860 LES DEUX ALPES

ARRETE N° 2017-27

Domaine : Police administrative générale

Objet : Transport de matériaux

**Le Maire de Les Deux Alpes,**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 portant règlement sur le bruit ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver la tranquillité publique et la propreté des voies de circulation pendant les saisons touristiques hivernales et estivales,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Chaque année, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril inclus, et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus, sont interdits :

- Les transports de terre, gravats, roches, matériaux de démolition ou de mise en œuvre, remblais et déblais ainsi que tout autre matériau provenant des terrassements et extraction, à l'exception du transport de neige pendant les opérations de déneigement.
- Les tirs de mines à l'exception de ceux nécessaires au déclenchement des avalanches.
- Les percements de tranchées sur la voie publique et ses dépendances.

**ARTICLE 2** : De par nature de leur mission, indispensable au bon fonctionnement de la collectivité, les services publics sont autorisés à intervenir toute l'année, sans restriction d'horaires.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services de la mairie de Les Deux Alpes, le commandant de la brigade de gendarmerie de Les Deux Alpes, le responsable de la police municipale, sont chargés de veiller au respect du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Responsable des Services Techniques et à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Les Deux Alpes.

Fait à Les Deux Alpes, le 20 février 2017

Le Maire délégué de Mont De Lans,  
Stéphane SAUVEBOIS



Le Maire de Les Deux Alpes,  
Maire délégué de Vénosc,  
Pierre BALME

